

République
Française



DECISION n° DP-2023-168

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - CONTRAT DE CESSION DES DROITS DU SPECTACLE "ON DIRAIT QU'ON A VÉCU" AVEC CHATEAUVALLON SCENE NATIONALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Culture exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Provence Verte gère le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte souhaite établir un partenariat avec Châteauvallon scène nationale afin de mettre en place deux ateliers de théâtre et une représentation du spectacle « On dirait qu'on a vécu » au sein du Conservatoire Intercommunal ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER le contrat de cession des droits du spectacle « On dirait qu'on a vécu » et des deux ateliers avec Châteauvallon scène nationale, sis 795 chemin de Châteauvallon - 83192 Ollioules.

Article 2 :

DE DIRE que le montant du cachet global est de 1160,50 Euros TTC.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue pour la date de la représentation prévue le 17 novembre 2023 et pour la date des deux ateliers prévus le 18 novembre 2023.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND